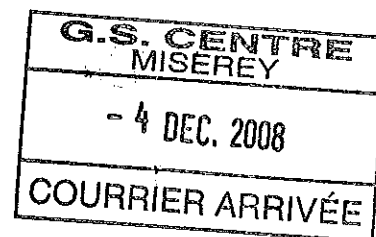




PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MISSION ENVIRONNEMENT



**ARRETE 2008-DDD- N° 2008 2611 05542**

**OBJET** : autorisant la SARL « BBCI », à se substituer à la SAS « BONNEFOY » pour l'exploitation de la carrière de roche massive située sur les territoires des communes de Merey sous Montrond et Villers sous Montrond.

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE  
PREFET DU DOUBS  
Officier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512.31 et R.516.1 ;
- VU le Code Minier ;
- VU le Code Forestier et notamment ses articles L.141.1 et L.141.2, L.211.1, L.311.1 à L.311.4, L.312.1, L.313.1 à L.313.5, L.314.1 à L.314.4 ;
- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée sur la protection des sites ;
- VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;
- VU la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ;
- VU la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 99.116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières, en application de l'article 107 du Code Minier ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié le 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3214 du 16 juin 1998 modifié le 11 mai 2005 approuvant le schéma départemental des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DCLE/4B/N° 4857 du 9 août 2006 autorisant la SAS « BONNEFOY », à exploiter une carrière de roche massive sur le territoire des communes de Merey sous Montrond et Villers sous Montrond ;

VU la demande du 13 août 2008 présentée par Monsieur le directeur de la SARL BONNEFOY BETON CARRIERES INDUSTRIE (BBCI) dont le siège social est situé à Saône (25660) par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la SAS BONNEFOY, pour ce qui concerne la carrière de roche massive située sur le territoire des communes de Merey sous Montrond et Villers sous Montrond ;

VU l'avis et les propositions de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche Comté en date du 25 septembre 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 21 octobre 2008 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

L'Exploitant entendu,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>- changement d'exploitant

La SARL BONNEFOY BETON CARRIERES INDUSTRIE (BBCI), dont le siège social est situé à Saône (25660), est autorisée à se substituer à la SAS BONNEFOY pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire sise sur les communes de Merey sous Montrond et Villers sous Montrond au lieu-dit « Les Communaux».

### ARTICLE 2

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 9 août 2006 précité, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés par les dispositions suivantes.

### ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit, dès la reprise de l'exploitation de la carrière, transmettre au préfet un acte de cautionnement solidaire établi par un établissement de crédit ou d'assurance selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 4857 du 9 août 2006 précité modifié par le présent arrêté.

### ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral n° 4857 en date du 9 août 2006 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

*« 2.1 Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 622.9 de mai 2008, afin d'assurer la remise en état de la carrière, selon les dispositions prévues aux articles 32 et suivants du présent arrêté, doit être au moins égal à :*

- *pour la première période d'exploitation allant jusqu'au 8 août 2011 : 593 036 euros TTC,*
- *pour la deuxième période d'exploitation de 5 ans du 9 août 2011 au 8 août 2016 : 748 214 euros TTC,*
- *pour la troisième période d'exploitation de 5 ans du 9 août 2016 au 8 août 2021 : 724 016 euros TTC,*
- *pour la quatrième période d'exploitation de 5 ans du 9 août 2021 au 8 août 2026 : 745 550 euros TTC,*
- *pour la cinquième période d'exploitation de 5 ans du 9 août 2026 au 8 août 2031 : 700 706 euros TTC,*
- *pour la sixième période d'exploitation de 5 ans du 9 août 2031 au 9 août 2036 : 585 932 euros TTC.*

**ARTICLE 5 : Délai et voie de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 6 : Publicité et Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL BONNEFOY BETON CARRIERES INDUSTRIE (BBCI), dont le siège social est situé à Saône (25600).

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

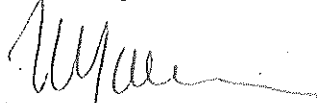
Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairies de Merey sous Montrond et Villers sous Montrond par les soins des maires pendant un mois.

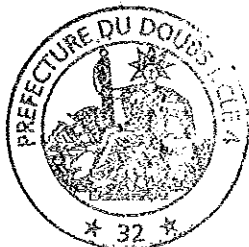
**ARTICLE 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Merey sous Montrond et Villers sous Montrond, ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera également adressée aux :

- Conseil général du Doubs, direction des services techniques et des transports,
- Directeur départemental de l'équipement,
- Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Chef du service de défense et de protection civile,
- Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine (architecte des bâtiments de France),
- Directeur régional des affaires culturelles,
- Directeur régional de l'environnement,
- Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche Comté à Besançon,
- Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche Comté – groupe de subdivisions centre, antenne de Miserey, à Ecole Valentin.

Pour copie conforme à l'original  
Le Chargé de Mission

  
Marie-France BARRAUX



Fait à Besançon, le

26 NOV. 2008

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Bernard BOULOC